

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt juin, les membres du conseil municipal de la commune de Sénergues se sont réunis à 20h30 à la mairie de Sénergues, sous la présidence de Monsieur JOULIA Daniel, Maire, suivant la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2025, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents: MME SERVIERES; MM CAUSSE, CLOT, COMBAL, MARRAGOU, MODERAN, VIALA.

Etaient absents: Mme ROUJOL (excusée), Mme TODORAN (donnant pouvoir à Mme SERVIERES), et M. TANINHA-PINA (excusé).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul MARRAGOU.

Monsieur le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 16 Mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **1- Relevé des décisions prises par M. le Maire depuis le dernier conseil**

- **Décision n° 2025/004**

#### **DECISION CONCERNANT LA RENONCIATION A ACQUERIR LA PARCELLE CADASTREE BK 234**

**Le Maire de la commune de Sénergues :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,  
VU la délibération en date du 8.09.2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sénergues a délégué à son Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),  
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 4 Février 2025,  
VU la déclaration d'intention d'aliéner n°2025/002 déposée le 13 Mai 2025 relative à la propriété cadastrée section BK 234 à 18 Rue des Ecoles, Commune de Sénergues, appartenant aux consorts FOURNIER,  
Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la commune ne présente aucun intérêt en vue d'une préemption,

#### **DECIDE**

Article 1er : De renoncer à préempter la parcelle cadastrée section BK 234 d'une contenance totale de 4a 34ca, sur la commune de Sénergues.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie, expédition en sera adressée au service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

- **DM 1 – Virement de Crédit**  
Diminution de crédits D615231 : 0,27 €  
Augmentation de crédits D6541 : 0,27 €

### **2- Institution de la taxe d'aménagement pour la commune de Sénergues**

#### **Délibération 202504-05**

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,  
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,  
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'instituer la taxe d'aménagement.
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Sénergues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

### **3- Admission en non valeur de titres de recettes des années 2022, 2023 et 2024 pour un montant de 150,27euros - Délibération 202504-01**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 25 mars 2025,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1er :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n° 89-225-181-146 de l'exercice 2022, (objet : cantine ; montant : 127.40 €) ;
- n° 240 de l'exercice 2023, (objet : cantine ; montant : 13,65 €) ;
- n° 90-161 de l'exercice 2024, (objet : cantine ; montant : 9,22 €).

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 150,27 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

### **4- Ecole –Cantine – Garderie Rentrée 2025**

- **Repas cantine scolaire - Délibération 202504-02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention liant la Commune à « SAS Nos Invités – TRAITEUR » BRUÉJOULS 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est reconduite pour la rentrée 2025.

Monsieur le Maire fait part des éléments de l'avenant proposé par l'entreprise pour 2025-2026.

Le Conseil Municipal :

VU la proposition établie par M REGOURD Gérant de la « SAS Nos Invités – TRAITEUR »,

Décide, à l'unanimité :

- D'accepter le maintien du prix du repas fixé par la « SAS Nos Invités – TRAITEUR », à 4.84€ TTC à compter du 01.09.2025,
- De maintenir à 4.65€ TTC à compter du 01.09.2025 le prix du repas de la cantine facturé aux scolaires,
- De prendre en charge par la commune l'augmentation de 0.19€ par repas, (avec l'accord obtenu au préalable des deux autres mairies du R.P.I),
- Autorise le Maire à signer l'avenant de la convention pour la fourniture et la livraison des repas scolaires, pour l'année scolaire 2025-2026 avec la « SAS Nos Invités – TRAITEUR » BRUÉJOULS 12330 CLAIRVAUX D'AVEYRON, représentée par Monsieur REGOURD Mathieu gérant, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

- **Tarif et Horaires Garderie - Délibération 202504-03**

M. le Maire fait part au conseil municipal des changements au niveau de la répartition des effectifs à la rentrée 2025, afin que soit adapté les horaires du service de garderie pour accueillir les élèves avant et après les cours scolaires.

Considérant que ce service doit être adapté,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- Le maintien du service de garderie extra-scolaire,
- Les enfants seront accueillis le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 8h50 et de 16h45 à 17h15 (en dehors de ces horaires, une inscription préalable auprès de la mairie sera obligatoire),
- L'accueil des enfants le matin et le soir sera gratuit, s'agissant de la période de dépôt / montée des ramassages scolaires. En cas de besoin et au-delà de 17h15, la facturation serait comme les années précédentes de 1,50€ par soir.

- **DELIBERATION PORTANT CREATION DE 2 EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - Délibération 202504-04**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour le bon fonctionnement du service de la Cantine et de la Garderie, et de l'accompagnement sur le temps scolaire et périscolaire (préparation et service à la cantine, entretien des locaux, animation et surveillance sur le temps périscolaire midi et soir)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré;

#### **DECIDE**

La création :

- d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2025-2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01.09.2025 au 06.07.2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures et 30 minutes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.

- d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période scolaire 2025-2026 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 01.09.2025 au 06.07.2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21 heures.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 378 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## **5- Fixation Loyer du logement T3 situés au 2nd Etage du 13 Passage de la Nougarede / Auberge du Castel – Délibération 202504-06**

Monsieur le Maire fait savoir que le logement T3 situé 13 Passage de la Nougarede 12320 SENERGUES (Immeuble Auberge du Castel – 2nd Etage) va être disponible à la location après travaux. Le Maire demande au Conseil de fixer le montant du loyer pour ce logement.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Fixe le loyer du logement T3 situé 13 Passage de la Nougarede 12320 SENERGUES (Immeuble Auberge du Castel – 2nd Etage) à : 500 € par mois et les charges pour frais divers à 50 €, par logement. La première révision du loyer aura lieu le 1er juillet 2026, et se renouvellera chaque année à même date sur la base du dernier indice connu ayant pour référence l'Indice de Référence des Loyers (IRL).
- Autorise Monsieur le Maire à louer le logement et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente.

## **6- Déplacement de l'Agence Postale Communale et de la Bibliothèque**

Après déplacement de l'Auberge du Castel dans ses nouveaux locaux, 87 rue Louis le Pieux, l'immeuble communal sis 6, route de St Cyprien est disponible. La bibliothèque municipale et l'agence postale pourront s'y installer. Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présentant des non-conformités, il est décidé d'engager les travaux de mise en conformité. L'entreprise SAS TANINHA PINA a été retenue. Les travaux relatifs aux réseaux seront effectués en régie, les travaux d'aménagement de l'agence postale seront effectués sur devis pour prise en charge partielle de La Poste. La bibliothèque et l'agence postale doivent être ouvertes au public à compter du 01/09/2025.

## **7- Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Conques-Marcillac à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de 2026** **Approbation d'un accord local – Délibération 202504-07**

M. le Maire rappelle que l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires sont établis :

- Soit selon les modalités prévues aux II à IV de l'article précité (droit commun) ;
- Soit par accord local dans les conditions prévues au I de ce même article ;

M. le Maire dit qu'en application des règles de droit commun et compte tenu du décret du 31 décembre 2024 fixant la population municipale des communes membres au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la répartition des sièges serait la suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Répartition de droit commun</b>
<b>Salles la Source</b>	<b>2313</b>	<b>6</b>
<b>Marcillac-Vallon</b>	<b>1714</b>	<b>4</b>
<b>Conques-en-Rouergue</b>	<b>1617</b>	<b>4</b>
<b>Valady</b>	<b>1555</b>	<b>4</b>
<b>Saint Christophe Vallon</b>	<b>1181</b>	<b>3</b>
<b>Clairvaux d'Aveyron</b>	<b>1154</b>	<b>2</b>
<b>Nauviale</b>	<b>591</b>	<b>1</b>
<b>Mouret</b>	<b>558</b>	<b>1</b>
<b>Sénergues</b>	<b>424</b>	<b>1</b>
<b>Saint Félix de Lunel</b>	<b>384</b>	<b>1</b>
<b>Muret le Château</b>	<b>365</b>	<b>1</b>
<b>Pruines</b>	<b>287</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>12143</b>	<b>29</b>

M. le Maire indique que la validation d'un accord local relatif à la composition du prochain conseil communautaire permettrait de disposer de 36 conseillers au maximum (25% de plus que le droit commun). Il précise que pour qu'il soit entériné, le même accord local doit être validé par la moitié des communes représentant deux tiers de la population ou deux tiers des communes représentant la moitié de la population et ce, par délibération votée avant le 31 Août 2025.

M. le Maire indique qu'il lui semble opportun de porter le nombre de conseillers communautaires à 36 pour impliquer le maximum de conseillers municipaux dans les débats du conseil communautaire. De plus, cette disposition permettrait :

- De porter à 2 sièges le nombre de conseillers des communes de Mouret, Nauviale et Sénergues qui n'en disposeraient que d'un seul selon la répartition de droit commun. M. le Maire précise qu'en application du 2° du IV de l'article 5211-6-1 du CGCT (aucun siège suite à la répartition à la plus forte moyenne), les communes de Pruines, St Felix de Lunel et Muret le Château ne peuvent disposer de deux sièges même en concluant un accord local ;
- De porter à 3 sièges le nombre de conseillers pour la commune de Clairvaux d'Aveyron qui dispose d'un siège de moins que la commune de Saint Christophe Vallon alors que leur population diffère de 27 habitants ;
- De répartir les 3 sièges restant aux 3 communes disposant de 4 sièges selon la répartition de droit commun à savoir les communes de Conques en Rouergue, Marcillac-Vallon et Valady.

Compte tenu de ces éléments, M. le Maire propose la répartition des sièges suivante, conforme au I de l'article 5211-6-1 du CGCT :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition selon accord local
Salles la Source	2313	6
Marcillac-Vallon	1714	5
Conques-en-Rouergue	1617	5
Valady	1555	5
Saint Christophe Vallon	1154	3
Clairvaux d'Aveyron	1181	3
Nauviale	591	2
Mouret	558	2
Sénergues	424	2
Saint Félix de Lunel	384	1
Muret le Château	365	1
Pruines	287	1
<b>Total</b>	<b>12143</b>	<b>36</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- D'approuver la reconstitution du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux de 2026 selon l'accord local suivant :

Nom de la commune	Nombre de conseillers communautaires
Salles la Source	6
Marcillac-Vallon	5
Conques-en-Rouergue	5
Valady	5
Saint Christophe-Vallon	3
Clairvaux d'Aveyron	3
Mouret	2
Nauviale	2
Sénergues	2
Saint Félix de Lunel	1
Muret le Château	1
Pruines	1
<b>Total</b>	<b>36</b>

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente ;

- D'autoriser M. le Maire à notifier cette décision à Mme la Préfète de l'Aveyron et à M. le Président de la Communauté de Communes.

## **8- Budget 2025 – Décision Modificative n°2 – Délibération 202504-08**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'acquisition d'un nouveau tracteur et la nécessité de provisionner le compte des dépenses 2158 en Investissement. Pour cela il propose de diminuer les dépenses de l'opération Acquisition économique 2025-05. Pour la reprise de l'ancien tracteur, il y a également lieu de provisionner le compte de recette 024 en Investissement.

La décision modificative suivante est adoptée à l'unanimité :

D 2158 : Autres installations, matériel et outillage	+ 44 600.00 €
D 231-202505 : ACQUISTIONS PROJETS	- 31 900.00 €
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	+ 12 700.00 €

## **9- ECOLE = Participation financière aux transports Classes Bleues 2024-2025** **Délibération 202504-09**

Monsieur le Maire informe le Conseil que les élèves du RPI d'Espeyrac-St Felix de Lunel-Sénergues scolarisés sur le site de Sénergues vont aux Classes Bleues / Piscine au mois de juin 2025.

La Mairie a été sollicitée pour une participation exceptionnelle de 50% du coût du transport, les autres 50% étant pris en charge par la CCCM, pour réduire le coût de cette activité.

Ouï, cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'accorder la participation exceptionnelle à hauteur de 50 % du cout du transport pour cette activité;
- S'ENGAGE à inscrire la dépense au budget 2025.

## **10- Questions Diverses**

- Vin d'honneur du 14.07 et 20.07.2025

Les vins d'honneur auront lieu sur la placette à côté de l'Eglise le 14.07 et devant la Mairie le 20.07.2025.

- Stationnement Place St Martin

Le stationnement de la Place St Martin a posé problème à l'ouverture de l'Auberge du Castel. Afin d'organiser le stationnement des véhicules, il est prévu d'effectuer dans un premier temps un marquage au sol du parking du château. Une règlementation du stationnement sur la place du Château sera envisagé dans un deuxième temps si nécessaire.

- Site Internet

Il est convenu de se rapprocher, à nouveau, du SMICA pour faire avancer ce sujet.

- Inauguration Auberge du Castel

En raison de la période pré-électorale, l'inauguration est avancée au vendredi 29.08.2025.

La séance est levée à 23h30.